

2.1 Utilisation du titre

Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB utilise avec exactitude le titre protégé ou l'abréviation de titre de compétence approprié pour s'identifier auprès du **patient ou du client** et d'autres personnes lors de toute rencontre professionnelle.

Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- a) représenter avec exactitude ses titres protégés, les abréviations et les initiales de sa profession, de sorte que les patients ou les clients et toute autre personne comprennent son identité professionnelle;
- b) suivre les conventions acceptées pour énumérer les titres protégés, les titres universitaires, les certifications et les autres désignations professionnelles dans toutes les formes de communication.

Résultat attendu

Les patients ou les clients peuvent s'attendre à ce que la personne immatriculée communique clairement et avec exactitude son identité professionnelle et ses qualifications.

Patient ou client désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.